

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2499

présenté par

M. Juvin, M. Forissier, M. Marleix et M. Lefèvre

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Objectiver les conditions d'accès à l'aide à mourir doit être une priorité pour le législateur afin d'éviter qu'une loi d'exception ne se transforme en une manière ordinaire de mourir.

L'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie ne peut pas se baser sur une souffrance uniquement psychologique, fluctuante et difficilement quantifiable. Cet amendement vise à supprimer la condition psychologique comme critère d'accès.